

NOTICE RELATIVE À L'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS AUX ÉPREUVES TERMINALES

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et spécialité de baccalauréat par an quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé (*général, technologique ou professionnel*).

Sont considérés comme « individuels » tous les candidats qui ne fréquentent pas un établissement scolaire public ou privé de l'académie d'Amiens. Les candidats inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.) ou à toute école privée assurant un enseignement par correspondance doivent solliciter eux-mêmes leur inscription au baccalauréat.



Seuls peuvent s'inscrire dans l'académie d'Amiens les candidats domiciliés dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Pour s'inscrire en tant que candidat individuel, le candidat doit impérativement justifier :

- d'avoir **suivi la formation complète** conduisant à la spécialité postulée
- ou de **trois années d'expérience professionnelle** dans un secteur en rapport avec la finalité du diplôme et de la spécialité présentée

Les candidats ne justifiant pas des conditions requises au moment de leur première inscription peuvent choisir d'échelonner le passage des épreuves sur plusieurs sessions en s'inscrivant sous la forme progressive. Dans ce cas, les conditions d'inscription ne seront étudiées qu'à l'inscription aux dernières épreuves de l'examen.

Il n'est pas possible de s'inscrire à la même session à deux spécialités ou séries de baccalauréat.

Les inscriptions multiples (à un baccalauréat et un CAP...) ne pourront donner lieu à aucun aménagement du calendrier des épreuves.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUR MA SPÉCIALITÉ ?

La réglementation générale, la définition des épreuves des spécialités ainsi que les programmes peuvent être consultés :

 **EDUSCOL**

<https://eduscol.education.fr/1916/le-baccalaureat-professionnel>



QUAND S'INSCRIRE ?

Le registre des inscriptions est ouvert pour les **épreuves terminales** :

**du lundi 17 octobre 2022 à partir de 12 h 00,
au lundi 21 novembre 2022 à 17 h 00.**

OÙ ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se font à partir de l'application informatique CYCLADES, accessible à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>



Un guide en ligne vous aidera dans la saisie des données. **À ce titre, une attention particulière sera portée au choix de la zone géographique qui déterminera la commune de passage des épreuves écrites** (sous réserve des possibilités d'accueil).

- Si vous possédez déjà un compte CYCLADES :

Vous devez reprendre vos identifiants de connexion et saisir votre mot de passe.

Pour les candidats ayant échoué à l'examen lors d'une session précédente (à partir de 2021), vous devez impérativement reprendre votre candidature qui sera indiquée à l'état « PRE-INSCRIT » afin de pouvoir récupérer l'ensemble des éléments liés à votre dossier (notes obtenues, bénéfices, dispenses, modalités de passage des épreuves, etc...).

- Si vous vous connectez pour la première fois à l'application CYCLADES :

Vous devrez procéder à la création d'un compte utilisateur en saisissant notamment les informations relatives à votre état civil, adresse et coordonnées téléphoniques. Vous devrez également saisir **une adresse mail valide** et confirmer la création de votre compte à partir du lien adressé sur cette même adresse.

Lorsque votre compte sera activé, vous pourrez procéder à votre inscription en vous connectant à votre compte CYCLADES (saisir votre adresse mail et votre mot de passe).

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton « suivant » pour passer à l'onglet suivant. Quand l'onglet « récapitulatif » s'affiche, vous devez vérifier les informations saisies. Lorsque vous aurez enregistré votre inscription, l'onglet « N° d'inscription » s'affichera et vous fournira votre numéro de candidat et votre numéro d'inscription.

CHOIX DE CANDIDATURE

Vous devez :

1. **choisir l'examen**, la session et sélectionner l'académie d'Amiens ;
2. **sélectionner la catégorie de candidat** qui vous correspond parmi celles proposées (INDIVIDUEL)
3. **choisir votre établissement d'inscription** (cf. page 4)



Vous devez vous reporter à la page 4 de cette notice pour connaître le code à renseigner dans Cyclades en fonction de votre lieu de résidence.

CHOIX DES ÉPREUVES**Langues étrangères**

La langue retenue pour la ou les épreuves obligatoires ne peut être choisie pour l'épreuve facultative.

Les options de langues ouvertes dans l'académie d'Amiens sont les suivantes :

- | | |
|------------|-------------------------------------|
| - Anglais, | - Italien |
| - Allemand | - Portugais |
| - Espagnol | - Langue des Signes Française (LSF) |

Éducation physique et sportive :

Chaque candidat devra faire compléter par son médecin traitant le certificat médical disponible sur le site de l'académie et le transmettre à l'issue de la phase d'inscription.

Les candidats aux baccalauréats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissages différents. Ces épreuves sont choisies parmi les activités proposées ci-dessous conformément à la circulaire n° 2019-129 du 26-09-2019 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive à compter de la session de 2022 et éventuellement parmi une des activités académiques fixées par le recteur d'académie pour l'examen ponctuel.

Activités proposées :

- | | |
|---|---|
| - Demi-Fond (champ d'apprentissage 1) | - Marche de durée (champ d'apprentissage 4) |
| - Danse (champ d'apprentissage 3) | - Badminton (champ d'apprentissage 5) |
| - Tennis de table (champ d'apprentissage 4) | |

Les référentiels des épreuves sont consultables à l'adresse suivante :

<http://eps.ac-amiens.fr/704-baccalaureat-professionnel-et-cap-en-eps-informations-aux.html>



AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Candidats concernés

En vertu de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles :

« Constitue un handicap [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

« **La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.** »

Les demandes d'aménagements sont à formuler le plus tôt possible, le dossier devra être envoyé AU PLUS TARD LE JOUR DE LA CLÔTURE DE L'INSCRIPTION À L'EXAMEN SOIT LE LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 17 H 00 (cachet de la poste faisant foi).

Les problèmes médicaux se déclarant en cours d'année pourront exceptionnellement faire l'objet d'une demande plus tardive.

Téléchargement du dossier :



www.ac-amiens.fr, rubrique EXAMENS / SCOLARITE ET ETUDES / Examens / Examens et inscriptions
<https://www.ac-amiens.fr/article/amenagement-d-epreuves-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap-121916>

La demande d'aménagements d'examen doit être formulée à l'aide de l'un des formulaires nationaux et accompagnée :

✓ **Éléments constitutifs du dossier : certificat médical précisant (sous pli confidentiel) :**

- le handicap ou la pathologie nécessitant des aménagement des épreuves d'examen ;
- les suivis effectués (arrêtés ou en cours) ;
- les traitements ;
- La répercussion sur la scolarité

✓ **Joindre également :**

- tout bilan médical ou para médical que vous jugerez utile ;
- pour les troubles des apprentissages : le dernier bilan orthophonique, les examens complémentaires ayant permis de poser le diagnostic (notamment psychométrique), une copie de devoirs sur table, bulletins de notes de l'année précédente."

Le candidat transmet sa demande d'aménagements pour l'ensemble des épreuves au médecin désigné par la CDAPH accompagné des pièces justificatives sous pli confidentiel en ce qui concerne ses informations de santé.

AISNE	OISE	SOMME
Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale l'Aisne Cité administrative 02018 Laon Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise 22 avenue Victor Hugo 60025 BEAUVAIS Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Centre Médico Scolaire "Mozart" 2 rue de l'Union 80000 Amiens

✓ **Au moment des inscriptions**

Sur le logiciel Cyclades : les candidats présentant un handicap ou tout problème de santé justifiant une demande d'aménagements renseigneront la rubrique « Handicap : Oui ».

✓ **La notification d'aménagements**

C'est le Recteur qui prend la décision d'accorder, ou non, un aménagement d'épreuve, pour cela, il se base sur l'avis du médecin désigné par la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui étudie chaque dossier.

Seule vaut la décision finale d'aménagement qui est prise par le Recteur et transmise au candidat.



Un candidat n'ayant pas reçu de réponse deux mois avant la première épreuve doit immédiatement contacter le service des examens afin de signaler la situation.

LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE CANDIDATURE

Durant la période d'inscription, vous avez la possibilité de consulter et modifier votre candidature.

Vous devez imprimer et signer votre récapitulatif de candidature (**si vous êtes mineur, signature obligatoire des représentants légaux**). Ce récapitulatif signé ainsi que les pièces justificatives réclamées doivent être impérativement téléversés dans votre espace candidat Cyclades **avant le lundi 5 décembre 2022**.

A défaut de téléversement de votre dossier complet avant cette date, votre candidature ne sera pas prise en compte.



IL NE SERA PAS ACCUSÉ RÉCEPTION DU RETOUR DU RÉCAPITULATIF

CONVOCATION À L'EXAMEN

La convocation du candidat pour les épreuves écrites, orales et pratiques, sera envoyée, par CYCLADES, dans l'espace candidat, au plus tard **trois semaines avant** le début des épreuves. Elle mentionnera l'horaire des épreuves et le(s) centre(s) d'examen auquel(s) est affecté le candidat. Le **calendrier général des épreuves obligatoires** de la session 2023 de l'examen est consultable dès à présent sur le site <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee>

Établissements d'inscription

Code	Bassin de regroupement	Villes associées ou de proximités
00200018	Individuel - St-Quentin-Chauny	Saint-Quentin, Chauny, Le Hérié la Viéville, Bohain-en-Vermandois
00200019	Individuel - Laon-Hirson	Hirson, Laon, Fontaine-les-Vervins, Liesse-Notre-Dame
00200020	Individuel - Sud Aisne	Soissons , Villers-Cotterêts, Château-Thierry
06000013	Individuel - Oise Occidentale	Beauvais, Méru
06000014	Individuel - Oise Centrale	Breteuil, Clermont, Chantilly, Nogent, Creil, Montataire, Liancourt Senlis
06000015	Individuel - Oise Orientale	Noyon, Compiègne, Crépy-en-Valois
08000015	Individuel - Picardie Maritime	Rue, Friville-Escarbotin, Abbeville
08000016	Individuel - Amiens Nord	Amiens, Flixecourt, Domart-en-Ponthieu, Doullens
08000017	Individuel - Amiens Sud	Poix-de-Picardie, Ailly-sur-Noye
08000018	Individuel - Santerre Somme	Albert, Péronne, Montdidier